|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **itu-old** | UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | **SG3-C195-F** |
| **SECTEUR DE LA NORMALISATION DES TÉLÉCOMMUNICATIONS**PÉRIODE D'ÉTUDES 2017-2020 | **COMMISSION D'ÉTUDES 3** |
| **Original: anglais** |
| **Question:** | 12/3 | Genève, 9-18 avril 2018 |
| **CONTRIBUTION** |
| **Origine:** | Etats-Unis d'Amérique |
| **Titre:** | Projet de nouvelle Recommandation UIT -T D.MFS: Coûts, frais et concurrence pour les services financiers sur mobile (MFS) |
| **Objet:** | Proposition |
| **Contact:** | Paul B. NajarianDépartement d'Etat des Etats-Unis Etats-Unis d'Amérique | Tél.: +1 (202) 647-7847Télécopie: non communiquéCourriel: najarianpb@state.gov |
| **Contact:** | Carl R. FrankNational Telecommunications & Information AdministrationEtats-Unis | Tél.: +1 (202) 482-0390Télécopie: non communiquéCourriel: cfrank@ntia.doc.gov |

|  |  |
| --- | --- |
| **Mots clés:** | Question 12/3; projet de Recommandation; services financiers sur mobile |
| **Résumé:** | Dans la présente contribution, les Etats-Unis mettent en doute la nécessité du nouveau projet de Recommandation UIT-T D.MFS: Coûts, frais et concurrence pour les services financiers sur mobile (MFS), établi à la suite de la réunion du Groupe du Rapporteur pour la Question 12/3 (Genève, 6-7 décembre 2017). De l'avis des Etats-Unis, ce texte ne relève pas de la compétence de la Commission d'études et de l'UIT. De plus, une grande partie de ces travaux font double emploi avec ceux menés par le Secteur du développement, la Banque mondiale et le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché de la Banque des règlements internationaux (BRI). En conséquence, les coûts qu'engendrerait cette Recommandation risquent d'être supérieurs aux avantages.  |

Examen

Le document [TD13-WP2](https://www.itu.int/dms_inf/itu-t/md/17/sg03/td/180409/WP2/T17-SG03-180409-TD-WP2-0013%21%21MSW-E.docx) a été élaboré à l'issue d'une réunion du Groupe du Rapporteur (RGM), qui avait essentiellement pour but d'examiner un projet de nouvelle Recommandation sur les coûts, les frais et la concurrence pour les services financiers sur mobile, sur la base du document [TD341Rév.1](http://www.itu.int/md/T13-SG03-160222-TD-PLEN-0341/fr), et d'étudier les Contributions [C28](https://www.itu.int/md/T17-SG03-C-0028/fr), [C45](https://www.itu.int/md/T17-SG03-C-0045/fr), [C128](https://www.itu.int/md/T17-SG03-C-0128/fr),[C70](https://www.itu.int/md/T17-SG03-C-0070/fr), [C114](https://www.itu.int/md/T17-SG03-C-0114/fr) et [C117](https://www.itu.int/md/T17-SG03-C-0117/fr), ainsi que les résultats des travaux du Groupe spécialisé sur les services financiers numériques, dans un souci d'harmonisation et afin de disposer d'un texte stable. En outre, lors de cette réunion, le Groupe du Rapporteur devait examiner certaines contributions relatives à la protection des consommateurs établies en 2017, alors qu'il existe un nouveau sujet d'étude spécialement consacré à cette question.

Les Etats-Unis s'interrogent sur l'opportunité d'une Recommandation sur ce sujet, et ce pour plusieurs raisons. En premier lieu, il se trouve que le texte porte sur des entités nationales s'occupant des transactions financières sur mobile qui ne fournissent pas de "télécommunications", et ne relèvent donc pas de la compétence de l'UIT. De plus, le projet de texte fait double emploi avec les travaux menés par un grand nombre d'autres instances. Enfin, les coûts à la charge des Etats Membres qui auraient recours au projet de Recommandation risquent d'être supérieurs aux avantages qu'ils en retireraient.

*Premièrement*, le projet de texte est sans rapport avec la mission de la CE 3, qui concerne les services et réseaux de télécommunication internationaux. Ainsi, le terme "international" n'apparaît jamais dans le projet de Recommandation. De surcroît, dans le projet de texte issu de la réunion du Groupe du Rapporteur, il est suggéré de réglementer les frais encourus par les agents/intermédiaires financiers, voire les banques (voir par exemple la Définition et les § 6.2 et 8.3), alors que conformément au numéro 193 de l'article 14 de la Convention, les commissions d'études de la normalisation des télécommunications sont chargées de la "normalisation *universelle* des télécommunications" (les italiques sont de l'auteur). De plus, dans l'article 1 de la Constitution, les "télécommunications" s'entendent au sens d'une transmission. Or, les institutions de financement et les intermédiaires financiers ne procèdent pas à des transmissions. En conséquence, étant donné qu'il traite d'entités qui ne s'occupent pas de télécommunications et qui n'exercent pas non plus nécessairement des activités au niveau international, le document [TD13-WP2](https://www.itu.int/dms_inf/itu-t/md/17/sg03/td/180409/WP2/T17-SG03-180409-TD-WP2-0013%21%21MSW-E.docx) ne relève pas de la compétence de l'UIT.[[1]](#footnote-1)

Le GCNT a certes confié à plusieurs commissions d'études, dont la CE3, l'examen de divers résultats du Groupe spécialisé sur les services financiers numériques, mais le GCNT ne peut élargir le mandat de l'Union ou de la Convention. Même le rapport du Groupe [FG-DFS](http://www.itu.int/en/ITU-T/focusgroups/dfs/Documents/09_2016/Regulation%20and%20the%20DFS%20Ecosystem.pdf) sur la réglementation dans le secteur des services financiers numériques portait principalement sur la collaboration entre régulateurs des télécommunications et régulateurs financiers, collaboration susceptible de faire l'objet d'un Mémorandum d'accord "n'ayant aucune d'incidence sur l'indépendance des parties à ce Mémorandum" (§ 3.3.3). Il n'est pas prescrit dans le rapport du Groupe FG-DFS que la CE 3 élabore une Recommandation.

*Deuxièmement*, une Recommandation du Secteur de l'UIT-T ferait double emploi avec les travaux menés par d'autres instances. Le [Dialogue mondial sur l'inclusion financière numérique (GDDFI)](https://www.itu.int/en/ITU-D/Conferences/GSR/Documents/GSR2016/Meeting_report_E.pdf) lancé par l'UIT-D vise à encourager et à renforcer la réglementation axée sur la collaboration entre les régulateurs du secteur des TIC et les régulateurs des autres secteurs. Tel était le thème principal du Colloque mondial des régulateurs de 2016. En outre, sur la base de la collaboration étroite mise en place par le Groupe FG-DFS, une [Initiative mondiale en faveur de l'inclusion numérique (FIGI)](https://www.itu.int/en/ITU-T/extcoop/figisymposium/Pages/default.aspx) a été créée, sous la forme d'une collaboration entre l'UIT, la Fondation Bill et Melinda Gates, la [Banque mondiale](http://ufa.worldbank.org/) et le [Comité sur les paiements et les infrastructures de marché](https://www.bis.org/cpmi/about.htm?m=3%7C16%7C29) (CPMI) de la [Banque des règlements internationaux](https://www.bis.org/about/index.htm?m=1%7C1), en vue d'accélérer l'accès universel aux services financiers.

Au cours des trois prochaines années (2017-2020), les participants à l'Initiative FIGI examineront la mise en oeuvre des recommandations du Groupe FG-DFS de l'UIT, le [rapport sur les aspects de l'inclusion financière liés aux paiements (PAFI)](https://www.bis.org/cpmi/publ/d144.pdf) publié par la Banque mondiale et la Banque des règlements internationaux ainsi que le projet "Level One" de la Fondation Gates.

Les experts de la Banque mondiale et du CPMI sont des experts financiers. En revanche, le Secteur de la normalisation des télécommunications est l'organe le mieux placé pour suggérer de bonnes pratiques à l'intention des opérateurs de réseaux. [Des Colloques sur ces questions seront organisés chaque année dans le cadre de l'initiative FIGI pour les membres de l'UIT](https://www.itu.int/en/ITU-T/extcoop/figisymposium/Pages/default.aspx). En cette période d'austérité budgétaire, les Etats-Unis se demandent si la CE 3 ne ferait pas mieux, au lieu d'agir dans des domaines qui ne sont pas du ressort de l'UIT-T et dépassent ses compétences techniques et de répéter des tâches déjà réalisées par d'autres, de travailler en coordination avec le Secteur de l'UIT-D et dans le cadre des travaux déjà entrepris par d'autres instances.

*Troisièmement*, compte tenu de ce chevauchement d'activités, un projet de Recommandation pourrait même entraîner une augmentation des coûts des transactions financières sur mobile. Certains des paiements dont il est question ici sont parfois faibles, et il peut même s'agir, comme indiqué dans l'introduction, de "micropaiements". Cependant, les difficultés qu'il y aurait à établir un modèle de coût et à superviser la réglementation des intermédiaires financiers et des banques pourraient être plus nombreuses que les avantages considérables que les paiements sur mobile peuvent offrir aux consommateurs. Avant de procéder à la détermination d'une Recommandation, nous suggérons d'examiner si les avantages l'emportent sur les coûts.

Les Etats-Unis demandent que la présente contribution soit accessible au public sans aucune restriction.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. De telles questions relèvent des autorités de contrôle des banques des Etats Membres dans le cadre de la législation nationale et varieront d'un pays à l'autre. Au reste, la définition elle-même a peut-être une portée trop large. Bien que le projet de texte soit censé s'appliquer aux services financiers fournis par l'intermédiaire d'opérateurs de réseaux mobiles, les références à un "opérateur de plate-forme" et à "une banque elle-même" donnent à penser que ce projet de texte pourrait s'appliquer aux transferts d'argent fixes, par exemple les virements électroniques ou les distributeurs automatiques (ATM). [↑](#footnote-ref-1)